

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL d u 27 septembre 2016

PRESENTS :

Gilbert MENUET, Michèle SOYER, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Gilles TRAHARD (arrivée à 19 H 20 - Pouvoir à Fabian RUINET), Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD (arrivée à 19 H 15 - Pouvoir à Gilbert MENUET), Christian PARIS, Adrien GUENE, Mireille EVERS, Françoise PINCHAUX (arrivée à 20 H 20 - Pouvoir à Christian PARIS), Jean MARLIEN (arrivée à 19 H 20), Jean-Louis NAGEOTTE, Nadine LABRUNERIE, Sylvie CASTELLA, Noëlle CABBILLARD (arrivée à 19 H 35 - Pouvoir à Nadine LABRUNERIE), Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES (arrivée à 20 H 05 - Pouvoir à Sylvie CASTELLA), Laurent ARNAUD (arrivée à 19 H 00), Catherine SENE, Capucine CAHAGNE (départ à 20 H 25 - Pouvoir à Edith BALESTRO), Emmanuelle DE CONTET, Aaziz BEN MOHAMED, Isabelle MAIRE DU POSET, Jean-Michel LEFAURE, Gérard GRIHAULT, Cyril GAUCHER, Thérèse FOUCHÉYRAND, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI

REPRESENTES :

Michel FASNE donne pouvoir à Jean-Louis NAGEOTTE, Yves MARTINEZ donne pouvoir à Anne-Marie MENEY-ROLLET, Abderrahim BAKA donne pouvoir à Michèle SOYER

Formant la majorité des membres en exercice

Nadine LABRUNERIE, a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUET ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

Sur table :

- Rapport d'activité 2015 de la Communauté Urbaine du Grand Dijon
- Projet de délibération N° 7 modifié
- Liste des décisions juin, juillet et août 2016

DC-042-2016	Activités dans le cadre des fêtes de quartier
DC-043-2016	Marché public : achat de mobilier de bureau
DC-044-2016	Marché public : mission de contrôle technique pour la requalification et l'extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem
DC-045-2016	Marché public : spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2016 de la Ville de Talant
DC-046-2016	Marché public : rénovation de la toiture terrasse de Plein Ciel
DC-047-2016	Marché public : travaux de rénovation des sites de Georges Brassens et de l'Ecole Jacques Prévert
DC-048-2016	Marché public : rénovation du préau de la Turbine
DC-049-2016	Marché public : Mission SPS pour la requalification et l'extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem
DC-050-2016	Marché public : plateforme dématérialisée d'échange de données
DC-051-2016	Marché public : reprise de concessions perpétuelles au cimetière de Talant
DC-052-2016	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame GUEDES
DC-053-2016	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur MARTINEZ
DC-054-2016	Attribution de concession au columbarium de Talant - Titre de concession de Madame HOLLINGER
DC-055-2016	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame SCHIMPEL
DC-056-2016	Attribution de concession au columbarium de Talant - Titre de concession de Caroline, Julie et Arnaud PAQUET
DC-057-2016	Changement de nature et conversion d'une concession dans le cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MIGNOT
DC-058-2016	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concessions de Monsieur DARBON
DC-059-2016	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame BONDOUX

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 juin 2016***Procès-verbal adopté à l'unanimité*****1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale**

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la démission de Monsieur Serge MALLER, quatrième Adjoint et Conseiller Municipal de notre commune, le 15 septembre 2016, acceptée par Madame la Préfète le 20 septembre 2016, il convient de procéder à l'installation de son remplaçant.

Au titre de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Capucine CAHAGNE, suivante de la liste « Talant Ensemble » lors des élections municipales de mars 2014, a été contactée le 20 septembre 2016 pour l'informer de sa future installation en tant que conseillère municipale, en remplacement de Monsieur Serge MALLER.

Madame CAHAGNE, qui ne se trouve pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés à l'article L46-1 du Code Electoral, a accepté d'exercer les fonctions de conseillère municipale.

Le Code Electoral n'imposant aucun formalisme particulier pour ce remplacement, une convocation a été adressée à l'intéressé pour la présente réunion du Conseil Municipal.

L'installation de la nouvelle élue sera consignée au procès-verbal de cette séance qui sera affiché en mairie, selon les règles habituelles de la publicité (art. L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La nouvelle Conseillère Municipale prend rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé par l'ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du tableau du conseil municipal, entre conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages obtenus, et à égalité de voix par la priorité d'âge. Les nouveaux conseillers prennent rang à la suite, dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, a :

- pris acte à l'unanimité de l'installation de Madame Capucine CAHAGNE, nouvelle Conseillère Municipale,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité**2. Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° DL-090-2015 en date du 5 novembre 2015 relative à la création du nombre d'adjoints qui relève de la compétence du Conseil municipal et qui avait fixé à neuf le nombre d'Adjoints pour la commune.

Suite à la démission de Monsieur Serge MALLER le 15 septembre 2016, acceptée par Madame la Préfète le 20 septembre 2016, de ses fonctions d'Adjoint et de Conseiller Municipal, il est proposé de maintenir l'effectif maximum de neuf adjoints et de procéder au remplacement du dit Adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- maintenu la création de neuf postes d'Adjoints au Maire de Talant,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Monsieur le Maire expose :

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 et L 2122-15,
- la délibération N° DL-090-2015 du 05/11/2015 portant création de neuf postes d'Adjoints au Maire,
- la délibération N° DL-072-2016 du 27/09/2016 maintenant à neuf le nombre de postes d'Adjoints au Maire,
- le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints dressé le 05/04/2014,
- l'arrêté municipal N° A-051-2014 du 22/04/2014 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à Madame Michèle SOYER, Première Adjointe,
- les arrêtés municipaux N° A-052-2014 et N° A-053-2014 du 22/04/2014 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Fabian RUINET, Deuxième Adjoint,
- l'arrêté municipal N° A-104-2015 du 06/10/2015 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à Madame Edith BALESTRO, Troisième Adjointe,
- l'arrêté municipal N° A-105-2015 du 06/10/2015 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Serge MALLER, Quatrième Adjoint,
- l'arrêté municipal N° A-057-2014 du 22/04/2014 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Gilles TRAHARD, Cinquième Adjoint,
- les arrêtés municipaux N° A-058-2014 et N° A-059-2014 du 22/04/2014 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à Madame Anne-Marie MENEY ROLLET, Sixième Adjointe,
- l'arrêté municipal N° A-060-2014 du 22/04/2014 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Jean-Pierre BERNHARD, Septième Adjoint,
- l'arrêté municipal N° A-120-2015 du 10/11/2015 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Christian PARIS, Huitième Adjoint,
- la démission de Monsieur Serge MALLER de ses fonctions d'Adjoint et de Conseiller Municipal le 15/09/2016 et acceptée par Madame la Préfète le 20/09/2016,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant que chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des Adjoints,

Considérant que l'Adjoint nouvellement élu par le Conseil Municipal prendra place au dernier rang du tableau des Adjoints,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a procédé à la désignation du Huitième Adjoint au Maire, au scrutin secret à la majorité absolue,

Est candidat : Adrien GUENE

Nombre de votants : 31

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

Nombre de bulletins blancs et nuls : 9

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

a obtenu :

➤ Adrien GUENE : 22 voix

- Adrien GUENE est désigné en qualité de Huitième Adjoint au Maire.

Les conseillers municipaux applaudissent.

Arrivée de Monsieur ARNAUD à 19 H 00

4. Commissions permanentes de préparation des séances du conseil municipal - Modification

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° DL-092-2015 du 5 novembre 2015, le Conseil Municipal avait fixé le nombre et la composition des commissions permanentes de préparation des séances du conseil municipal, pour la durée du mandat selon les dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la démission de Monsieur Serge MALLER le 15 septembre 2016, acceptée par Madame la Préfète le 20 septembre 2016, il convient de procéder à une modification de la composition des commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le nombre et la durée des commissions créées,
- approuvé la liste des membres des commissions arrêtée ainsi qu'il suit :

ANIMATION CULTURELLE ET VIE ASSOCIATIVE

▪ Michèle SOYER
▪ Jean-Louis NAGEOTTE
▪ Emmanuelle DE CONTET
▪ Noëlle CABBILLARD
▪ Marie-Véronique ROBARDET DEGUINES
▪ Jean-Michel LEFAURE
▪ Christine RENAUDIN-JACQUES

FINANCES COMMUNALES

▪ Fabian RUINET
▪ Laurent ARNAUD
▪ Mireille EVERS
▪ Abderrahim BAKA
▪ Françoise PINCHAUX
▪ Cyril GAUCHER
▪ Jean-François PIETROPAOLI

LIEN SOCIAL

▪ Edith BALESTRO
▪ Sylvie CASTELLA
▪ Aaziz BEN MOHAMED
▪ Catherine SENEÉ
▪ Françoise PINCHAUX
▪ Isabelle MAIRE DU POSET
▪ Thérèse FOUCHÉYRAND

TERRITOIRE ET UTILISATION DU NUMERIQUE

▪ Gilles TRAHARD
▪ Jean-Louis NAGEOTTE
▪ Mireille EVERS
▪ Michel FASNE
▪ Laurent ARNAUD
▪ Jean-Michel LEFAURE
▪ Stéphane WOYNAROSKI

SPORT

▪ Anne-Marie MENEY ROLLET
▪ Jean MARLIEN
▪ Aaziz BEN MOHAMED
▪ Yves MARTINEZ
▪ Marie-Véronique ROBARDET DEGUINES
▪ Gérard GRIHAULT
▪ Jean-François PIETROPAOLI

LOISIRS ET JEUNESSE

▪ Anne-Marie MENEY ROLLET
▪ Jean MARLIEN
▪ Aaziz BEN MOHAMED
▪ Yves MARTINEZ
▪ Marie-Véronique ROBARDET DEGUINES
▪ Gérard GRIHAULT
▪ Christine RENAUDIN-JACQUES

TRANQUILLITE PUBLIQUE ET AFFAIRES GENERALES

▪ Jean-Pierre BERNHARD
▪ Aaziz BEN MOHAMED
▪ Catherine SENEÉ
▪ Yves MARTINEZ
▪ Jean MARLIEN
▪ Emmanuelle DE CONTET
▪ Gérard GRIHAULT
▪ Stéphane WOYNAROSKI

ECOLE ET PETITE ENFANCE

▪ Christian PARIS
▪ Sylvie CASTELLA
▪ Nadine LABRUNERIE
▪ Michel FASNE
▪ Capucine CAHAGNE
▪ Mireille EVERS
▪ Isabelle MAIRE DU POSET
▪ Thérèse FOUCHEYRAND

RELATIONS INTERCOMMUNALES

▪ Adrien GUENE
▪ Noëlle CABBILLARD
▪ Abderrahim BAKA
▪ Nadine LABRUNERIE
▪ Capucine CAHAGNE
▪ Cyril GAUCHER
▪ Stéphane WOYNAROSKI

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Cette délibération annule et remplace la délibération N° DL-092-2015 du 5 novembre 2015.

Délibération adoptée à la majorité par 28 voix pour (groupes Talant Ensemble et Talant Demain), et 4 voix contre (groupe Vivre Talant)

5. Désignation des délégués au collège électoral de la commission locale d'énergie (C.L.E.)

Monsieur le Maire expose que par délibération N° DL-033-2014 en date du 15 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné trois représentants de la commune titulaire et trois représentants suppléant appelés à siéger au sein de la Commission locale d'énergie .

Suite à la démission de Monsieur Serge MALLER le 15 septembre 2016, acceptée par Madame la Préfète le 20 septembre 2016, de ses fonctions d'Adjoint et de Conseiller Municipal, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant au sein dudit conseil.

Monsieur le Maire propose de désigner comme nouveau représentant suppléant Monsieur Fabian RUINET et de confirmer les délégués suivants :

- Monsieur Gilbert MENUT
- Monsieur Gilles TRAHARD
- Monsieur Adrien GUENE

en tant que délégués titulaires représentants de la commune au collège électoral de la Commission Locale d'Energie,

- Ainsi que :
 - Monsieur Laurent ARNAUD
 - Madame Mirelle EVERSen tant que délégués suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- désigné Fabian RUINET comme nouveau délégué suppléant et confirmé les autres délégués comme énoncé ci-dessus.
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Cette délibération annule et remplace la délibération n° DL-033-2014 du 15 avril 2014.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour (groupe Talant Ensemble), 4 voix contre (groupe Talant Demain) et 4 abstentions (groupe Vivre Talant)

6. Désignation des délégués au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire expose que par délibération N° DL-031-2014 en date du 15 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné un représentant de la commune titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées qui a été créée par le conseil de la Communauté de l'Agglomérations Dijonnaise du 26 mai 2000.

Suite à la démission de Monsieur Serge MALLER le 15 septembre 2016, acceptée par Madame la Préfète le 20 septembre 2016, de ses fonctions d'Adjoint et de Conseiller Municipal, il convient de désigner un nouveau représentant au sein dudit conseil.

Monsieur le Maire propose le représentant titulaire suivant : Monsieur Adrien GUENE. Le suppléant reste inchangé ; à savoir Monsieur Fabian RUINET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- désigné Monsieur Adrien GUENE comme nouveau délégué titulaire et confirmé Monsieur Fabian RUINET comme délégué suppléant
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Cette délibération annule et remplace la délibération n° DL-031-2014 du 15 avril 2014.

Délibération adoptée à la majorité par 28 voix pour (groupes Talant Ensemble et Talant Demain), et 4 abstentions (groupe Vivre Talant)

7. Désignation des délégués au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Monsieur le Maire expose que par délibération N° DL-094-2015 en date du 5 novembre 2015, le Conseil Municipal avait désigné les douze représentants de la commune appelés à siéger au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dont la composition est fixée à l'article D 132-8 du Code de la Sécurité Intérieure.

Suite à la démission de Monsieur Serge MALLER le 15 septembre 2016, acceptée par Madame la Préfète le 20 septembre 2016, de ses fonctions d'Adjoint et de Conseiller Municipal, il convient de désigner un nouveau représentant au sein dudit conseil.

Monsieur le Maire propose le candidat suivant : Monsieur Adrien GUENE. Il propose de nommer également Monsieur Aaziz BEN MOHAMED au sein de ce Conseil en tant que conseiller municipal chargé de la médiation et de la prévention. Les autres délégués restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- désigné Messieurs Adrien GUENE et Aaziz BEN MOHAMED comme nouveaux délégués et confirmé les délégués suivants :
 - Jean-Pierre BERNHARD
 - Edith BALESTRO
 - Anne-Marie MENEY ROLLET
 - Michèle SOYER
 - Gilles TRAHARD
 - Christian PARIS
 - Emmanuelle DE CONTET
 - Catherine SENEÉ
 - Yves MARTINEZ
 - Gérard GRIHAULT
 - Thérèse FOUICHEYRAND
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour (groupe Talant Ensemble) et 8 abstentions (groupes Talant Demain et Vivre Talant),

8. Subventions exceptionnelles aux associations

Madame SOYER rappelle que le Conseil Municipal a voté le 29 mars 2016 le budget primitif 2016 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations relevant de la délégation animation culturelle et vie associative.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 21 septembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
 - Jagoblues
Pour l'organisation du "Talent International Blues Festival" 7 500 €
 - Université de Bourgogne
Pour la participation communale au titre des habitants de la commune, auditeurs de l'Université, éligibles au titre des termes de la convention 267,50 €
 - Tal'en musique en Harmonie
Pour la location d'un piano 250 €
Pour l'ajustement du nombre d'élèves supplémentaires accueillis 1 000 €
- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

9. Inventaire du Patrimoine - 13ème mise à jour

Madame SOYER expose aux membres du Conseil Municipal :

Par délibération N°5445 du 15 juin 2004, il a été institué un inventaire du patrimoine culturel municipal, recensant les biens présentant une valeur artistique, historique ou culturelle.

Une actualisation annuelle de la liste d'inventaire étant prévue, il convient de procéder à une treizième mise à jour, entérinant les modifications et ajouts ci-joints.

La Commission Animation Culturelle et Vie Associative du 21 septembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la mise à jour proposée et mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Arrivée de Monsieur BERNHARD à 19 H 15

10. Créances éteintes

Monsieur RUINET indique que Madame le Receveur Municipal demande de constater l'extinction de créances pour un montant total de 3 014.81 € suite à des décisions des tribunaux pour des problèmes de surendettement ou à des liquidations. Cette dépense sera mandatée au compte 6542 « Créances éteintes ».

Considérant les justifications produites par le comptable,

La commission Finances Communales du 20 septembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- constaté l'extinction de créances figurant sur le tableau annexé pour un montant total de 3 014.81 €,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Décision modificative N°2 pour l'exercice 2016

Monsieur RUINET présente au Conseil Municipal la 2^{ème} décision modificative du budget 2016.

Cette décision :

- **abonde les crédits du chapitre 65 des services techniques** de 4 000 € globalement afin de financer la part maintenance d'éclairage public qui reste à la charge de la commune pour les espaces communaux ;
- **redéploie des crédits de fonctionnement du services affaires scolaires** et entretien des locaux entre le chapitre 011 et le chapitre 65 pour permettre le versement d'une subvention à la coopérative de l'école Elsa Triolet
- **augmente l'enveloppe du FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales)**, le montant dû par Talant ayant été adopté par le Conseil Communautaire ;
- **se finance par une ponction sur la ligne de dépenses imprévues** à hauteur de 14 498 €.

La Commission Finances Communales du 20 septembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la Décision Modificative n° 2 du budget 2016,

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour (groupe Talant Ensemble) et 8 abstentions (groupes Talant Demain et Vivre Talant),

Arrivées de Messieurs TRAHARD et MARLIEN à 19 H 20

12. Désignation des membres représentant la ville de Talant à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie mise en place par le Conseil Départemental

Madame CASTELLA expose au Conseil Municipal que l'article L.233-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) issu de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement définit la composition de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la Conférence a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention (décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées), en complément des prestations légales ou réglementaires.

À cet effet, elle établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental et recense les initiatives locales.

Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes.

Le programme défini par la conférence, qui s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus, porte sur :

- l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
- l'attribution d'un forfait autonomie attribué via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) par le Conseil Départemental aux résidences autonomie (nouvelle dénomination foyers logements) ;
- la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;
- le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants,
- le développement d'autres actions collectives de prévention.

La Conférence des financeurs est présidée par le Président du Conseil Départemental. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant, en assurera la vice-présidence.

Au sein de cette conférence siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) via ses délégations locales, de représentants des collectivités (les collectivités accueillant une Agence Solidarité Famille dont Talant), des fédérations, des institutions de retraite complémentaire, la CPAM et un représentant de la Mutualité Française.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) verse à chaque département un concours financier, dans le cadre de la Conférence, pour la mise en place d'actions de prévention, à compter de 2016.

Le Conseil Départemental assure l'animation de la Conférence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un titulaire et un suppléant représentant la ville de Talant.

La Commission Lien Social du 19 septembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- désigné Madame Sylvie CASTELLA en qualité de membre titulaire,
- désigné Mme Edith BALESTRO en qualité de membre suppléant,
- mandaté le maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 29 voix pour (groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (groupe Vivre Talant)

13. Avis de consultation sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire

Madame BALESTRO expose :

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11 et R.1434-29;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé;

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté soumet à la procédure de consultation pour avis, le projet de délimitation des territoires de démocratie sanitaire en Bourgogne Franche-Comté afin de permettre, dans chaque territoire conformément à l'article R.1434-29 du code de la santé publique :

- la mise en cohérence des projets de l'Agence régionale de santé, des professionnels et des collectivités territoriales,
- la prise en compte de l'expression des acteurs du système de santé et notamment celle des usagers.

L'échelon départemental a été choisi pour faire vivre la démocratie en santé. Il est essentiel pour l'ARS, comme pour les partenaires, que cet exercice se fasse au plus près des besoins des citoyens. Ce périmètre géographique est le plus à même d'offrir de la lisibilité, de la cohérence dans le domaine de la démocratie en santé.

La délimitation de ces nouveaux territoires de démocratie sanitaire doit être arrêtée avant le 31 octobre 2016.

Après cinq ans de fonctionnement, la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016 a remodelé les conférences de territoire créées par la loi HPST (Hôpital Patients Santé et Territoires) du 21 juillet 2009, en les remplaçant par des «Conseils territoriaux de santé», disposant de nouvelles prérogatives qui viennent renforcer leur rôle.

Ces Conseils territoriaux de santé sont un échelon essentiel entre le territoire régional et les territoires d'action des professionnels et des établissements de santé.

La mise en place de ces Conseils territoriaux de santé est prévue au mois de janvier 2017.

La commission Lien Social du 19 septembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a émis un avis favorable à la délimitation des territoires de démocratie sanitaire au niveau départemental,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

14. ENS : Droit de préemption délégué aux communes

Monsieur TRAHARD expose au conseil municipal :

Lors du Conseil Municipal du 2 février 2016, il a été décidé de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or, la création d'un Espace Naturel Sensible pour le site des pelouses de la vallée de l'Ouche qui se trouve sur les communes de Plombières-de-Dijon et de Talant.

Ce site abrite des pelouses sèches, des éboulis, des falaises, des pelouses marneuses ainsi que des fourrés xérophiles et des boisements secs présentant un intérêt patrimonial justifiant cette distinction.

La labellisation de l'Espace Naturel Sensible des pelouses de la vallée de l'Ouche est donc effective depuis la Commission Permanente du Conseil Départemental du 4 juillet 2016.

Pour rappel, le périmètre du site intègre 947 parcelles dont 563 sur la commune de Plombières-les-Dijon et 384 sur la commune de Talant, couvrant au total une surface d'un peu plus de 200 ha.

Par délibération du 19 octobre 2012, le Conseil Général de la Côte d'Or a fixé les conditions de mise en œuvre du droit de préemption dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles.

Par délibération en date du 18 novembre 2011, le Conseil Général de la Côte d'Or a approuvé le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 23 septembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- de demander au Conseil Départemental la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les parcelles délimitées sur le plan qui a été présenté et la délégation du droit de préemption y afférant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

15. Rétrocession à la Ville des terrains par la SAFER

Monsieur TRAHARD expose au conseil municipal ce qui suit :

Dans le cadre du projet de création d'une zone de préservation écologique en entrée Nord-Ouest de l'agglomération, et des projets de plantations viticoles sur les secteurs des Epoutières et de la Côte aux Ails, la SAFER Bourgogne Franche-Comté, sous réserve d'une attribution du bien à la Commune dans le cadre du respect de ses obligations légales (appel à candidatures, avis du comité départemental, avis des tutelles administratives de la SAFER) se propose de rétrocéder à la Commune les biens présentés dans le tableau en pièce jointe.

Le prix de rétrocession est fixé à 58 147 €.

A ces frais, s'ajouteront des frais notariés de recherches généalogiques supportés par la Commune.

S'agissant d'un bien rétrocédé par la SAFER, un cahier des charges agricoles d'une durée de 15 ans sera inscrit dans l'acte de vente (obligation de conserver la destination agricole ou naturelle des biens).

Les biens sont vendus libres d'occupation. Le choix des exploitants agricoles des parcelles se fera en accord entre la Commune et la SAFER

Par ailleurs, certaines parcelles, comprises dans l'Espace Naturel Sensible (ENS), peuvent faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 23 septembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- accepté la proposition de rétrocession à la commune par la SAFER des parcelles cadastrées :
AB numéros : 148, 154, 156, 162, 164, 24, 69, 348, 355, 663, 769, 345, 158, 170, 181, 163, 168, 95, 97, 292, 32,
BE numéros : 43, 30, 35, 36,
d'une superficie totale de 4 ha 07 a 96 ca pour un montant de 58 147 €,
- accepté de supporter les frais notariés de recherches généalogiques,
- sollicité une subvention du Conseil Départemental à son taux le plus élevé,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

16. Vente par soumission cachetée terrains allée des Corvées

Monsieur TRAHARD rappelle au conseil municipal que, par délibération n°DL-071-2015 du 29 septembre 2015, la commune avait lancé une première procédure de vente par soumission cachetée pour les trois terrains communaux dont elle est propriétaire d'une surface totale de 2 408 m² située allée des Corvées, cadastrée section BB parcelles 286, 288 et 332. Cette procédure a été classée sans suite faute d'offres suffisantes. Monsieur le Maire-Adjoint précise que dans la mesure où les terrains ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal, la collectivité envisage de relancer une procédure de cession en l'état de ces terrains.

La consultation prévoit que le projet ne pourra porter que sur la construction d'une ou plusieurs constructions individuelles (pavillon d'habitation, activité professionnelle compatible avec le caractère de la zone, groupées, jumelées ou non).

Cette transaction pourrait se faire dans le cadre d'une vente par soumission cachetée dont les modalités seront définies dans un dossier de vente joint en annexe.

Devant l'inefficacité de la publicité (tant locale que nationale) faite lors de la précédente procédure, il est décidé de procéder à la consultation de plusieurs promoteurs immobiliers.

La vente ne pourra pas se faire pour une valeur inférieure à l'estimation de France Domaine, hors frais de notaire et frais de mutation.

Les offres d'achat se feront par soumission cachetée.

La collectivité se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

L'ouverture des plis et le choix de l'acquéreur sera fait par la commission créée par la délibération n° DL-070-2014 du 20 juin 2014, après analyse des propositions au regard des critères de jugement fixés au 2° de la section du règlement de consultation.

En cas d'égalité entre plusieurs offres mieux disantes, il sera procédé à un tirage au sort entre les candidats concernés,

En cas de désistement de l'acquéreur, la meilleure offre suivante pourra être retenue,

La vente devra se faire dans les 4 semaines suivant la décision de ladite commission, sauf condition suspensive. Dans ce cas, le délai est reporté d'autant jusqu'à sa levée.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 23 septembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les modalités énoncées ci-dessus et le dossier de vente présenté,

- autorisé Monsieur le Maire à procéder à la vente de ces terrains avec le candidat désigné par la commission ci-dessus énoncée ou avec le suivant en cas de désistement de ce dernier,
- autorisé Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble par soumission cachetée (y compris la négociation avec un ou plusieurs candidats selon le cas),

Délibération adoptée à la majorité par 29 voix pour (groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 voix contre (groupe Vivre Talant)

Arrivée de Madame CAMBILLARD à 19 H 35

17. Convention de gestion d'équipements et d'espaces publics entre la Communauté urbaine du Grand Dijon et la commune de Talant

Monsieur TRAHARD rappelle au conseil municipal, d'une part, l'extension des compétences de la communauté d'agglomération dijonnaise par les arrêtés du préfet de Côte d'Or du 17 et 22 septembre 2014 et d'autre part, sa transformation en communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2015. Ces modifications ont eu pour conséquence de transférer à l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) la compétence en matière de voirie et notamment la mission d'assurer l'entretien des espaces verts communautaires accessoires de voirie.

Afin d'organiser de manière efficace et cohérente l'entretien des espaces verts situés sur l'espace public communal, il est proposé de passer une convention afin que la ville de Talant assure l'entretien des espaces verts accessoires de voirie pour le compte du Grand Dijon.

Dans ce cadre, il est prévu que :

- Les missions exercées par la commune pour le compte du Grand Dijon s'appuieront sur les moyens matériels, humains et contractuels dont dispose la commune ;
- La commune supporte toutes les dépenses liées à l'exécution des missions confiées par le Grand Dijon ;
- Le remboursement du Grand Dijon s'effectuera sur la base forfaitaire de 6 165 € correspondant à l'équivalent de 5 tontes par an des 20 550 m² d'accessoires de voirie ;
- La commune encaisse l'ensemble des recettes liées à l'exécution des missions objet de la convention, et procédera au reversement au Grand Dijon des éventuelles recettes perçues pour son compte ;
- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification, elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par la commune ou le Grand Dijon.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 23 septembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le projet de convention présenté,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer cette convention,
- mandaté Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

18. Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Ville de Daix - Avis du conseil municipal

Monsieur TRAHARD expose au conseil municipal que par délibération en date du 30 juin 2016, le conseil de Communauté du Grand Dijon a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Daix.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, le projet de PLU a été transmis à la Commune pour avis.

En application des dispositions précitées, la Ville dispose de trois mois à partir de la transmission du projet de plan pour donner son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est établi autour de trois axes :

- Protéger et valoriser la qualité paysagère et environnementale du territoire,
- Conforter la dynamique économique et échelonner la dynamique résidentielle,
- Renforcer l'organisation et le fonctionnement urbains de Daix.

Ainsi, la protection et la valorisation de la qualité paysagère et environnementale du territoire Daixois passent par trois orientations :

- Conforter la charpente agro-naturelle communale,
- Protéger et mettre en valeur les qualités paysagères et urbaines,
- Gérer les ressources et les risques.

Pour conforter l'attractivité économique et résidentielle, le PADD préconise de :

- Favoriser l'accueil d'activités économiques sur le territoire,
- Echelonner le dynamisme démographique et résidentiel de la commune.

Enfin, le renforcement de l'organisation et du fonctionnement urbains de Daix repose sur deux actions :

- Organiser les déplacements,
- Qualifier les espaces publics et améliorer l'accessibilité aux équipements et services.

A l'issue de l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme, la ville n'a pas d'observation particulière à formuler, ce projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de Talant en franges de communes.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 23 septembre 2016 et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont émis un avis favorable au projet de PLU de la ville de Daix arrêté par délibération en date du 30 juin 2016 du Conseil de Communauté du Grand Dijon.

Délibération adoptée à l'unanimité

19. Perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

Monsieur TRAHARD expose au Conseil Municipal que l'application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) au 1^{er} janvier 2017 entraînera le retrait des compétences transférées au SICECO en matière d'énergie.

Dans ce cadre le SICECO ne percevra plus la TCCFE collectée par les fournisseurs d'électricité sur le périmètre de Talant. Il est rappelé que le SICECO en reversait 95 %.

Talant comptant plus de 2 000 habitants, il revient à l'assemblée délibérante de choisir entre un versement de cette taxe de la part des fournisseurs à la ville ou au Grand Dijon (en tant qu'autorité concédante de la distribution d'électricité).

Il convient dans un premier temps de décider de la collecte de la taxe sur le territoire de Talant et de fixer le taux du coefficient multiplicateur de cette taxe.

Celui-ci était fixé jusqu'alors par le SICECO à 8,5.

En application des articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le versement de cette taxe se fasse auprès de la Ville de Talant avec le coefficient appliqué jusqu'alors au SICECO.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 23 septembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé que la TCCFE sera directement perçue par la commune à compter des produits collectés par les fournisseurs le 1^{er} janvier 2017,
- fixé le coefficient multiplicateur à 8,5,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 29 voix pour (groupes Talant Ensemble et Vivre Talant), et 4 voix contre (groupe Talant Demain)

20. Perception et gestion de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2017

Monsieur TRAHARD informe le Conseil municipal que le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016, permettant d'escompter dès 2017 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur TRAHARD propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 23 septembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- adopté la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

21. Plan Patrimoine Insertion 2017 - Demande de subvention

Monsieur TRAHARD rappelle au conseil municipal les actions engagées par la Ville en matière de restauration du petit patrimoine.

Par délibération du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réfection des murs intérieurs et côté ouest (reconstruction murs et couvertines) du cimetière communal avec l'association « Sentiers », dont la réalisation était prévue en 2016, avec le concours financier du Conseil Départemental de la Côte d'Or, dans le cadre du Plan Patrimoine Insertion 2016.

Le projet n'ayant pu être retenu par le Conseil Départemental pour l'année 2016, il est proposé de la soumettre à nouveau pour l'année 2017 après actualisation des prix.

Les autres dispositions restent inchangées.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 23 septembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le projet de réfection des murs intérieurs et côté ouest du cimetière communal avec l'association « Sentiers »,
- sollicité le concours financier du Conseil Départemental de la Côte d'Or, à son taux le plus élevé, dans le cadre du Plan Patrimoine Insertion programmation 2017 et suivantes,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

22. Attribution de primes pour l'amélioration ou la conservation du patrimoine architectural et historique

Monsieur TRAHARD rappelle la délibération n° 20080177 du 16 décembre 2008 par laquelle le conseil municipal approuvait le règlement actualisé relatif à l'attribution de primes pour l'amélioration ou la conservation du patrimoine architectural et historique du bourg.

Il est proposé d'actualiser le règlement pour une participation plus complète à la sauvegarde du patrimoine et de l'étendre à toutes les habitations situées dans la zone Ua du Plan Local d'Urbanisme.

Ce règlement est valable du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et sera reconductible chaque année par tacite reconduction.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 23 septembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le nouveau règlement d'attribution de primes pour l'amélioration ou la conservation du patrimoine architectural et historique pour toutes les habitations situées dans la zone Ua du Plan Local d'Urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, renouvelable tacitement chaque année.
- décidé de fixer à 200 € le montant minimum et à 1 500 € le montant maximum par logement, avec un maximum de 4 500 € pour les habitations comportant plusieurs logements,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

23. Acquisition de terrains chemin de Chèvre Morte et avenue des Marronniers - Régularisation

Monsieur TRAHARD présente au conseil municipal, l'acquisition de deux parcelles de terrain faisant partie depuis de nombreuses années du domaine communal suite à l'élargissement de la voirie, section BK n° 267 d'une superficie de 3 m², chemin de Chèvre Morte et BK n° 303, d'une superficie de 78 m², avenue des Marronniers (anciennement section AM 612 et AM 611).

Il est donc proposé de corriger les limites parcellaires qui ne correspondent plus aux limites constatées sur site.

Cette acquisition est proposée en vue d'une régularisation foncière suite à la demande des descendantes, moyennant un euro symbolique. Les propriétaires inscrits au cadastre étant décédés en 2012 et 2014.

De ce fait, l'estimation de France Domaine en date du 6 juillet 2016 fixant la valeur vénale des parcelles à 90 € pour la parcelle BK n° 267 et à 2 340 € pour la parcelle BK n° 303 ne sera pas respectée.

La commission Territoire et utilisation du Numérique du 23 septembre 2016 é émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé l'acquisition par voie amiable de deux parcelles cadastrées section BK n° 267 et 303 faisant partie de la voirie communale, en vue d'une régularisation foncière pour un montant d'un euro symbolique ;
- décidé de prendre en charge les frais annexes à cette acquisition ;
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

24. Demande du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Côte d'Or, passage et balisage GR2

Monsieur TRAHARD rappelle au Conseil Municipal que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Côte d'Or (CDRP21) a sollicité la Ville de Talant au sujet du sentier de Grande Randonnée 2. En effet, le GR2, dit « sentier de la Seine », est un tracé très fréquenté et de grande renommée qui relie les sources de la Seine au Havre, avec la particularité de traverser Paris.

Ce sentier débute actuellement au hameau de Sainte Foy (commune de Val Suzon), à la jonction avec le GR7. L'absence d'hébergement, de ravitaillement et de transport collectif nuisent à la fréquentation de ce sentier de Grande Randonnée.

C'est pourquoi, le CDRP21 a projeté de faire partir le GR2 de Dijon, à proximité de la gare de Dijon-Ville, près du square Darcy.

Dans ce cadre, la Ville de Talant a été sollicitée pour autoriser le balisage d'une partie du GR2 sur son territoire.

Un travail collaboratif a permis de valider un cheminement qui permettra notamment de découvrir le Parc de la Fontaine aux Fées.

Ainsi, vu la disposition relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'intérêt touristique que peut présenter la randonnée dans le développement local,

Vu la carte présentant le tracé complet de l'itinéraire GR2 sur la commune et identifiant les différentes parcelles,

Vu l'avis favorable de la Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 23 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser la circulation non motorisée (pédestre, équestre et cycliste) sur les chemins relevant de son autorité et désignés sur le plan joint comme suit :
 - Sentier n° 39 dit de la Fontaine aux Fées
 - Chemin rural n° 14 dit du Creux Saint Bénigne
 - Parcelle BM 3
 - Chemin rural n° 32 dit des Lievrosses
 - Avenue de la Combe Valton
 - Parcelles BN 224, BN 64, BN 203, BN 204

et à cette fin, Monsieur le Maire prendra les arrêtés de circulation correspondants sur lesdites voies en tant que besoin,

- d'autoriser l'entretien et le balisage des voies concernées par des personnes habilitées par la Fédération Française de la Randonnée, dans les conditions adaptées à la randonnée et dans le respect de l'environnement,
- d'entretenir ou faire entretenir la structure de chaussée et les abords des chemins concernés dans des conditions adaptées à la pratique de la randonnée pédestre et dans le respect de l'environnement.

Délibération adoptée à l'unanimité

25. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2015

Monsieur TRAHARD rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L.2224-5 et L.2224-13 à L.2224-17-1 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doivent être présentés au Conseil de Communauté puis au Conseil Municipal de chaque commune membre.

Le rapport annuel 2015 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets présente le bilan des tonnages collectés ainsi que les indicateurs financiers liés à cette activité.

Ce rapport a été présenté à la Commission Territoire et Utilisation du Numérique en date du 23 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris **acte à l'unanimité** de la présentation de ce rapport.

26. Création d'un sas d'entrée, autorisation municipale

Monsieur TRAHARD présente au conseil municipal le projet déposé par la SCI BELVEDIS pour la création d'un sas d'entrée en façade Nord-Ouest dans l'angle situé entre la Pharmacie du Point du Jour et le supermarché à l'enseigne SUPER U.

Ce projet de construction se situant sur le domaine privé de la commune, la ville de Talant par courrier en date du 29 juin 2016 a donné son accord de principe pour le dépôt d'un permis de construire.

La cession d'une partie du domaine privé de la commune fera l'objet d'une nouvelle délibération lors d'un prochain conseil municipal dès lors que la SCI BELVEDIS aura reçu toutes les autorisations nécessaires pour le projet visé ci-dessus.

Il est à noter :

Par courrier en date du 2 août 2016, la SCI BELVEDIS a transmis à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) une demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension du supermarché SUPER U qu'elle exploite 8 rue Charles Dullin.

Ce projet, qui est également soumis à permis de construire, relève de la nouvelle procédure introduite par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux TPE, et le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, qui prévoient que lorsqu'un projet soumis à autorisation d'exploitation commerciale nécessite un permis de construire, le permis de construire tient lieu d'autorisation d'exploitation commerciale dès lors que la demande aura fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique en date du 23 septembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé la SCI BELVEDIS à créer un sas d'entrée en façade Nord-Ouest dans l'angle situé entre la Pharmacie du Point du Jour et le supermarché à l'enseigne SUPER U sous réserve de recevoir toutes les autorisations nécessaires à la construction.

- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Arrivée Madame ROBARDET DEGUINES à 20 H 05

27. Création d'un rucher pédagogique

Monsieur TRAHARD présente au Conseil Municipal un projet de création d'un rucher pédagogique en partenariat avec l'association « Apis Sapiens » demeurant 8 avenue de Bourgogne, 52190 LE MONTSAUGEONNAIS.

La Commune, dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire d'un terrain dans le parc de la Fontaine aux Fées (référence cadastrale : BL 36) sur lequel l'association Apis Sapiens projette l'installation de ruches.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Développement d'un rucher école et d'activités pédagogiques autour de l'abeille, la pollinisation et en lien avec le jardinage / maraîchage
- La création et la gestion d'une académie populaire d'apiculture permettant une initiation et une formation pour tous les publics et notamment les adultes.

Engagements de la Commune :

La Commune s'engage à créer l'enclos ainsi que les supports pour l'installation des ruches en surélévation du sol naturel.

Elle accompagne l'association « Apis Sapiens » à hauteur de 1 550 € afin de permettre le lancement de la campagne de financement participatif. L'objectif de collecte est fixé à 5 350 €.

Engagements de l'association :

L'association « Apis Sapiens » se charge de porter le projet d'installation et d'animation du rucher pédagogique.

En contrepartie, l'association assurera gratuitement les prestations suivantes :

- consacrer 15 demi-journées à destination des publics talantais (écoles, centre de loisirs, divers publics...) sous forme de séances d'initiation / information, conférences, tenue de stands... durant les 3 premières années de la convention,
- participer régulièrement aux manifestations associatives de la commune tout au long de la durée de la convention,
- offrir à la commune un hôtel à insectes pour chaque tranche de 500 € de dépassement de l'objectif de 5 350 € dans le cadre de la campagne de financement participatif.

la Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 23 septembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- pris acte de la création d'un rucher pédagogique sur la commune,
- approuvé le projet de convention,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer cette convention,
- mandaté Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité par 28 voix pour (groupes Talant Ensemble sauf 1 et Talant Demain), 4 abstentions (groupe Vivre Talant), et 1 n'ayant pas pris part au vote (Adrien GUENE)

28. Convention de médiation sociale avec les bailleurs sociaux

Monsieur BERNHARD expose au conseil municipal le projet d'une nouvelle forme de collaboration volontaire avec les bailleurs sociaux implantés sur le territoire. Ce nouveau dispositif s'appuie sur une réflexion et une expérience éprouvée de l'intérêt partagé entre la ville et les bailleurs en faveur d'une médiation sociale se situant au-delà des interventions classiques et habituelles.

En effet, la ville intervient de fait, depuis de nombreuses années pour lutter contre les incivilités (atteintes au patrimoine public, dégradations, tags), incidents sur l'espace public, effectue une médiation sociale et éducative, lutte contre l'oisiveté et le désœuvrement des jeunes.

Concomitamment, la ville dispose d'une structuration humaine et de moyens opérationnels pour répondre à ces problématiques de médiation et de prévention.

Elle mobilise également les partenariats locaux et institutionnels pour coordonner les actions menées sur le territoire par l'ingénierie développée autour de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (G.U.S.P.), du bureau du logement, de l'accompagnement social, de l'insertion professionnelle en général et du conseil Local de Sécurité (C.L.S.).

Les quartiers d'Habitat Social à Talant connaissent un certain nombre de difficultés impactant la qualité du cadre de vie : difficultés de vie sociale, dégradations, occupations abusives des halls et des abords des bâtiments...

Ce nouveau dispositif expérimental de Médiation représente une action concertée entre la Ville de Talant et les bailleurs sociaux du territoire sollicités (Orvitis, SCIC Habitat Bourgogne, Villéo et Dijon Habitat). A titre d'information, l'annexe 1 précise la localisation et le nombre de logements concernés par chaque bailleur. Le dispositif constituera une action complémentaire pour faire face aux problématiques observées.

La ville de Talant conforte et complète son rôle de pilotage des actions sur son territoire

L'organisation Talantaise est un projet structurant sur les axes suivants :

- Domaine de la Prévention/ médiation de proximité.
- Domaine de la tranquillité publique.
- Le développement de solidarités de voisinage et de participation des habitants (G.U.S.P).
- L'accompagnement des habitants sur les dispositifs de traitement de situations. (accompagnement socio-éducatif, insertion professionnelle, lutte contre le décrochage scolaire)
- Sur les transversalités élaborées par des partenariats plus globaux avec l'Etat, la CAF, les collectivités territoriales les acteurs locaux.

Les objectifs opérationnels poursuivis se déclinent sur :

- La Coordination technique et la mobilisation de partenariats relevant du droit commun.
- La mise en cohérence de la réflexion et de l'adaptation complémentaire des contenus et interventions des partenaires.
- Le développement et la mise en oeuvre d'actions spécifiques relevant de la politique de la ville.
- La mise en place d'actions apportant des réponses adaptées aux situations locales (emploi, insertion, dialogue avec les habitants, décrochage scolaire).
- Le traitement des situations repérées dans le cadre des médiations, (articulation et transmission des faits rapportés sur les services concernés).

Ces objectifs sont déclinés puis évalués sur la base d'une concertation avec les partenaires institutionnels, les acteurs locaux (associations, collège, écoles), des associations à caractère intercommunal. Ils s'appuient principalement sur le travail de terrain effectué par les équipes pluri-

disciplinaires et sur l'observation effectuée grâce aux données de l'Observatoire du Grand Dijon et des Observatoires locaux.

Des réunions techniques et thématiques fonctionnent régulièrement ainsi que des comités de pilotage.

Arrivée de Madame PINCHAUX à 20 H 20

La ville de Talant poursuit et amplifie le partenariat avec les bailleurs sociaux

Les problématiques et questions de tranquillité sont devenues une préoccupation majeure des bailleurs sociaux. L'augmentation des incivilités enregistrées par les bailleurs, l'augmentation des coûts des dégradations dues au vandalisme, se polarisent principalement sur certains secteurs.

Par ailleurs, l'aspiration des habitants des quartiers d'Habitat Social à une meilleure tranquillité publique et résidentielle, est légitime et prioritaire . (souvent l'une des premières priorités).

Ainsi pour répondre aux enjeux de tranquillité, les bailleurs sociaux présents sur les quartiers de la Ville de Talant se sont inscrits dans une démarche partenariale aux côtés de la Ville de Talant et des différents partenaires. Cette démarche se traduit donc aujourd'hui par la création d'un dispositif de médiation.

Le nouveau dispositif permet à la fois une meilleure cohérence des actions de terrain et une mutualisation des coûts pour les partenaires. Cette convention s'inscrit dans une logique de restauration des liens sociaux et de prévention.

Modalités de fonctionnement du dispositif :

Les médiateurs :

- ↳ La Ville de Talant met en place un service Médiation et assure l'ingénierie et la coordination du dispositif.
- ↳ Les médiateurs du service Médiation sont recrutés et employés par la Ville de Talant. La Ville de Talant prend également à sa charge les coûts indirects du dispositif : secrétariat, frais de déplacement, de communication...

La coordination du dispositif :

- ↳ La coordination du dispositif est assurée par Le Comité de Suivi et de Pilotage Opérationnel (C.S.P.O.)
- ↳ Le comité de suivi et de pilotage opérationnel est composé d'un représentant de chaque bailleur social, du responsable municipal du service de médiation, du responsable des médiateurs ainsi que de l' élu en charge de la tranquillité publique

Financement du dispositif :

- ↳ les bailleurs sociaux participent à hauteur d'un montant forfaitaire fixé par logement à 8.58 € pour une durée de 12 mois. A l'issue de cette période ce montant sera révisé pour une nouvelle période de 12 mois.

Durée de la convention :

- ↳ La convention, objet de la présente délibération sera conclue, la première année, de la date de signature au 30 septembre 2017. Elle sera renouvelable tacitement, au maximum deux fois, par période annuelle.

Départ de Madame CAHAGNE à 20 H 25 (pouvoir à Madame BALESTRO)

Monsieur BERNHARD propose d'adopter le modèle de convention afin qu'il soit signé avec les bailleurs sociaux intéressés par ce dispositif.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 26 septembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a :

- approuvé le projet de la convention de médiations sociale avec les bailleurs sociaux joint en annexe et sa reconduction tacite annuelle dans la limite de trois ans.
- approuvé la participation forfaitaire de chaque bailleur sur la base fixée au nombre de logements concernés sur la commune pour une durée de 12 mois, puis révisable à chaque nouvelle période.
- autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les bailleurs sociaux intéressés par ce nouveau dispositif
- mandaté Monsieur le Maire pour faire généralement le nécessaire en cette affaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (groupe Talant Ensemble) et 8 abstentions (groupes Talant Demain et Vivre Talant)

29. Modification des statuts de la congrégation Les Religieuses Hospitalières de Notre Dame de la Charité du Vénérable Bénigne Joly

Monsieur BERNHARD rappelle que, par délibération n° 20110015 du 12 avril 2011, la congrégation « les Religieuses Hospitalières de Notre Dame de la Charité du Vénérable Bénigne Joly » avait sollicité l'avis de la commune pour une modification de ses statuts. Le conseil municipal avait émis un avis favorable à la modification statutaire. Cependant, le Conseil d'Etat a conclu dans un avis du 29 mai 2012 au rejet de la demande au motif que des modifications au projet de statuts de la congrégation étaient nécessaires.

Conformément au décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, la congrégation a fait, par courrier en date du 29 avril 2016, une demande de modification de ses statuts auprès du Ministère de l'Intérieur. Conformément audit décret, le ministère doit solliciter l'avis de la collectivité sur lequel se trouve le siège social de la congrégation ; à savoir Talant. En conséquence, la préfecture de Côte d'Or sollicite, par courrier reçu le 13 juin 2016, l'avis de la Ville de Talant.

La modification porte sur le changement de l'adresse du siège social. La congrégation souhaite que le siège social qui se situe actuellement allée Renard à Talant soit transféré au 22 rue des Fassoles dans la même commune.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 26 septembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a émis un avis favorable au changement de statut de la congrégation des Religieuses Hospitalières de Notre Dame de la Charité du Vénérable Bénigne Joly.

Délibération adoptée à l'unanimité

Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Projet de délibération retiré de l'ordre du jour.

30. Evolution du tableau des effectifs

Monsieur BERNHARD présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Il rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents

cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder aux intéressé(e)s le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, et/ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil de permettre au poste de l'agent concerné d'être pourvu par tous les grades possibles de son cadre d'emploi.

Il est proposé de transformer ou de créer le grade de cet emploi en d'autres grades.

Le Comité Technique du 12 septembre 2016 et la commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 26 septembre 2016, ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé la transformation et la création de l'emploi concerné à compter du 1^{er} octobre 2016.
- Monsieur l'Adjoint est chargé de ce recrutement.
- les crédits nécessaires étant inscrits aux articles 64 111 et suivants du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

31. subvention exceptionnelle école élémentaire E.Triolet

Madame EVERS expose au Conseil Municipal :

Une demande motivée de subvention exceptionnelle pour l'année 2016 a été enregistrée et entre dans le cadre des actions que la Ville peut aider au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

La commission Ecole et Petite Enfance du 22 septembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'école élémentaire Elsa Triolet pour l'édition d'un livre sur le jardin des cinq roses. Cette subvention exceptionnelle sera versée sur la coopérative scolaire de l'école élémentaire Elsa Triolet,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits seront inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

32. Règlement de fonctionnement du Multi Accueil

Monsieur PARIS informe le Conseil Municipal que le multi accueil est un établissement d'accueil du jeune enfant qui dispose actuellement de 22 places et propose trois formules de garde :

- un accueil régulier à la journée sur 3 ou 4 jours avec repas de 8 H 30 à 18 H 00 ;
- un accueil régulier à la demi-journée sur 3 ou 4 demi-journées sans repas de 8 H 30 à 12 H 15 et de 13 H 45 à 18 H ;
- un accueil occasionnel, en fonction des places disponibles, dans la limite de 3 ou 4 demi-journées par semaine, de 8 H 30 à 12 H 15 et de 13 H 45 à 18 H.

Les enfants sont accueillis par une équipe de professionnels de la petite enfance, sous la direction d'une directrice Educatrice de Jeunes Enfants.

La ville de Talant est le gestionnaire du multi accueil, à ce titre elle est notamment chargée d'élaborer et de faire appliquer un règlement de fonctionnement.

Ce règlement de fonctionnement doit être modifié.

En effet, depuis plusieurs années, le service petite enfance constate que la demande des familles est de plus en plus orientée vers de l'accueil collectif. Suite à la visite et l'accord des services de Protection Maternelle et Infantile du 24 mai 2016, le nombre d'enfants accueillis passera de 22 à 28 avec un accueil de 15 enfants à la journée avec repas au lieu de 12 actuellement, à compter du 22 août 2016.

De plus, afin de répondre de façon plus adéquate aux besoins des familles l'accueil régulier à la journée sera ouvert à 5 jours au lieu de 4.

Monsieur PARIS propose d'appliquer ce nouveau règlement de fonctionnement à compter du 22 août 2016.

La commission Ecole et Petite Enfance du 22 septembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le projet de règlement de fonctionnement ci-joint,
- décidé de l'entrée en vigueur du règlement à compter du 22 août 2016,
- autorisé Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement et tous documents s'y rapportant,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 29 voix pour (groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 voix contre (groupe Vivre Talant)

33. Règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale

Monsieur PARIS informe le Conseil Municipal que la crèche familiale est un établissement d'accueil du jeune enfant qui se fait au domicile des Assistantes Maternelles, agréées par le Conseil Départemental.

La ville de Talant emploie les assistantes maternelles qui sont encadrées par une directrice puéricultrice et une éducatrice de jeunes enfants.

Chaque assistante maternelle municipale peut accueillir à son domicile de 1 à 3 enfants qui lui sont confiés par la Ville.

La ville de Talant est le gestionnaire de la crèche familiale, à ce titre elle est notamment chargée d'élaborer et de faire appliquer un règlement de fonctionnement.

Ce règlement de fonctionnement doit être modifié.

En effet, suite aux départs de trois Assistantes Maternelles de la crèche familiale, avec l'accord des services de Protection Maternelle et Infantile du 24 mai 2016, la capacité d'accueil de la crèche familiale passera de 26 actuellement à 18 places, à compter du 22 août 2016. Au regard de la faible demande des familles pour l'accueil en crèche familiale, les trois assistantes maternelles ne seront pas remplacées.

De plus, les horaires d'ouverture de la crèche familiale seront réduits et passeront de 7 h 30 à 18 h 30 au lieu de 7 h à 19 h. Cette réduction de l'amplitude horaire correspond mieux aux besoins des familles accueillies au sein de la crèche familiale et permet de mieux respecter la réglementation concernant le temps de travail hebdomadaire des Assistantes Maternelles.

Monsieur PARIS propose d'adopter le projet de règlement de fonctionnement à compter du 22 août 2016.

La commission Ecole et Petite Enfance du 22 septembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le projet de règlement de fonctionnement ci-joint,
- décidé de l'entrée en vigueur du règlement à compter du 22 août 2016,
- autorisé Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement et tous documents s'y rapportant,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 29 voix pour (groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 voix contre (groupe Vivre Talant)

34. Multi accueil - Convention avec la ville de Daix - participation financière

Monsieur PARIS informe le Conseil municipal que quelques familles de DAIX sollicitent une place ponctuelle au Multi Accueil de Talant pour bénéficier de ce service qui n'est pas offert par leur commune de résidence.

Afin de participer aux frais de centralité du service, la ville de Talant propose à la ville de DAIX une convention qui définit la participation financière qui lui incombera, ainsi que les modalités d'accueil des familles.

Ainsi la famille se verra appliquer la tarification horaire de droit commun calculée sur un taux d'effort en fonction du revenu annuel et du nombre d'enfants à charge - barème national édicté par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales).

Le calcul sera identique à celui prévu par la délibération N° 5357 du 16 décembre 2003 relative à la Prestation de Service Unique (P.S.U.).

Le calcul de la participation des familles :

Le calcul de la participation des familles est arrêté sur le principe d'un pourcentage des ressources de chaque foyer en fonction du nombre d'enfants à charge, de la présence d'un enfant handicapé. Le montant servant de base de calcul est le revenu net imposable des familles.

La participation de la famille est progressive avec un tarif minimum correspondant au prix plancher.

La CAF définit le prix plancher équivalent au forfait retenu en cas d'absence de ressources. Il est fixé chaque année par la CAF.

Le tarif applicable est calculé à partir des ressources annuelles de la famille.

Le mode de calcul de la participation des familles :

Il s'agit d'un taux d'effort horaire des familles, défini dans le tableau ci-dessous :

Type d'accueil	Composition de la famille				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	De 4 à 7 enfants	8 enfants et +
Accueil collectif Taux d'effort horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %

Mode de calcul de la participation de la commune de DAIX :

La commune de DAIX paiera un montant horaire déterminé comme suit et dénommé différentiel horaire résiduel.

Le différentiel horaire résiduel est déterminé en faisant la différence entre les recettes et les dépenses annuelles du Multi Accueil de l'année N-1 et divisé par le nombre d'heures réelles d'enfants accueillis :

$$\frac{\text{Dépenses - recettes annuelles (Année N-1)}}{\text{Nombre d'heures réelles d'enfants accueillis}}$$

Le poste recettes est constitué des participations familiales, des subventions et recettes diverses. Le poste dépenses est constitué des charges de fonctionnement de la structure, des frais de personnel et toute autre charge inhérente au bon fonctionnement de la structure. Ce budget est fourni annuellement à la CAF.

A compter du 1^{er} septembre de chaque année, un nouveau différentiel actualisé sera notifié après calcul à l'issue du bilan CAF de l'année N-1. Les éléments de calcul peuvent être communiqués sur simple demande.

La présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017. Elle est reconductible deux fois, de façon expresse sur demande de la commune de DAIX, pour une durée d'un an.

La Commission Ecole et Petite Enfance du 22 septembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le dispositif de participation financière ainsi que les modalités d'accueil des familles de DAIX,
- approuvé le contenu de la convention jointe en annexe, et décide de l'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2016 avec la possibilité de la renouveler deux fois pour une durée d'un an,
- autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions avec DAIX dans les conditions définies ci-dessus,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur MENUET fait une communication au sujet d'un dossier évoqué au Conseil municipal de Dijon le 26 septembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.